NATIONS UNIES **EP**

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/68
30 octobre 2026

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dix-neuvième réunion
Montréal, 7-11 décembre 2026
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire[1]

PROPOSITION DE PROJET : QATAR (LE)

Ce document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

• Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	ONUDI et PNUE	Approbation globale

[1] UNEP/OzL.Pro/ExCom/99/1

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Qatar (le)

TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II)	ONUDI (principale), PNUE	88e	Élimination de 67,5 % d'ici 2025

DONNÉES AU TITRE DE L'ARTICLE 7 (Annexe C, Groupe I)	Année : 2025	28,23 tonnes PAO

DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)							Année : 2025
Substance	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien		
HCFC-22					28,23		28,23

DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	86,90	Point de départ des réductions globales durables :	86,08
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	71,67	Restante :	14,41

PLAN D'ACTIVITÉS APPROUVÉ		2026	2027	2028	Total
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,19	0,00	0,00	1,19
	Financement ($US)	64 200	0	0	64 200
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,37	0,00	0,00	1,37
	Financement ($US)	77 970	0	0	77 970

DONNÉES DU PROJET			2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Consommation (tonnes PAO)	Limites fixées par le Protocole de Montréal		56,49	56,49	56,49	56,49	28,24	28,24	s.o.
	Valeur maximale autorisée		56,49	56,49	56,49	40,00	28,24	28,24	s.o.
Montants approuvés en principe ($US)	ONUDI	Coûts du projet	205 000	0	100 000	0	60 000	0	365 000
		Coûts d'appui	14 350	0	7 000	0	4 200	0	25 550
	PNUE	Coûts du projet	139 500	0	144 500	0	69 000	0	353 000
		Coûts d'appui	18 135	0	18 785	0	8 970	0	45 890
Fonds approuvés par le Comité Exécutif ($US)		Coûts du projet	344 500		244 500*				589 000*
		Coûts d'appui	32 485		25 785*				58 270*
Total des fonds recommandés pour approbation lors de cette réunion ($US)		Coûts du projet						129 000	129 000
		Coûts d'appui						13 170	13 170

* Comprend les fonds approuvés au titre de la deuxième tranche pour le PNUE, étant entendu que le Trésorier ne les transférerait au PNUE qu'après confirmation par le Secrétariat que le pays avait mis en œuvre les engagements énumérés dans la décision 88/54 e) ; ces fonds ont été transférés au PNUE en octobre 2026 après confirmation de ces engagements par le Secrétariat.

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Qatar, l'ONUDI, en tant qu'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un coût total de 142 170 $US, dont 60 000 $US, plus des coûts d'appui de l'agence de 4 200 $US, pour l'ONUDI, et 69 000 $US, plus des coûts d'appui de l'agence de 8 970 $US, pour le PNUE[2]. La demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2022-2025, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2026-2027.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement du Qatar a déclaré une consommation de 28,23 tonnes PAO de HCFC en 2025, soit 68 % de moins que la valeur de référence nationale des HCFC aux fins de la conformité. La consommation de HCFC pour 2021-2025 figure au tableau 1 ci-après :

Tableau 1. Consommation de HCFC au Qatar pour la période 2021-2025 (données visées à l'article 7)

HCFC	2021	2022	2023	2024	2025	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	1 027,15	1 024,96	1 026,80	726,69	513,32	1 335,50
HCFC-123	0,00	3,60	0,00	0,00	0,00	16,40
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,24
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	195,90
Total (tm)	**1 027,15**	**1 028,56**	**1 026,80**	**726,69**	**513,32**	**1 553,04**
Tonnes PAO						
HCFC-22	56,49	56,37	56,47	39,97	28,23	73,45
HCFC-123	0,00	0,07	0,00	0,00	0,00	0,33
HCFC-141b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,58
HCFC-142b	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,73
Total (tonnes PAO)	**56,49**	**56,44**	**56,47**	**39,97**	**28,23**	**86,90**

3. Les HCFC ont été utilisés exclusivement pour l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation (RAC) à la suite de l'élimination progressive du secteur de la fabrication de polystyrène extrudé dans le cadre de la phase I du PGEH. La consommation de HCFC-22, principalement utilisé pour l'entretien des climatiseurs résidentiels de type split, est restée stable entre 2021 et 2023, puis a diminué en 2024 et encore davantage en 2025, conformément aux réductions des quotas d'importation fixés par le gouvernement. Les substances de remplacement introduites dans la climatisation résidentielle sont le R-410A et le HFC-32, tandis que les substances de remplacement adaptées aux conditions de température ambiante élevée (HAT) ne sont pas encore largement disponibles pour d'autres applications. Le HCFC-123, utilisé de manière intermittente pour l'entretien des refroidisseurs, a été importé pour la dernière fois en 2022. Il n'y a eu aucune consommation de HCFC-141b, qu'il soit pur ou contenu dans des polyols prémélangés importés, après 2020, ni de HCFC-142b après 2018.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

4. Les données sur la consommation de HCFC fournies par le gouvernement du Qatar dans son rapport sur la mise en œuvre du programme de pays pour 2025 correspondent aux données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

[2] Conformément à la lettre du 6 octobre 2026 adressée à l'ONUDI par le Ministère de l'environnement et du changement climatique du Qatar.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement mettait en œuvre un système d'octroi de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC déclarée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période 2022-2025 était correcte (comme il ressort du tableau 1 ci-dessus). La vérification a conclu que le Qatar respectait les objectifs spécifiés dans son Accord avec le Comité exécutif ; que les procédures du système d'octroi de licences avaient été correctement suivies et que le système de licences d'importation fonctionnait bien, notamment grâce au système d'octroi de licences électroniques (système en ligne); que les données douanières étaient suffisantes et fiables ; et que les importateurs déclaraient leurs importations à l'unité nationale de l'ozone (UNO) chaque trimestre. Le rapport de vérification a fait le point sur la mise en œuvre des recommandations du rapport précédent, évoquées au paragraphe 21.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

6. Lors de sa 93e réunion, le Comité exécutif a approuvé la deuxième tranche de la phase II du PGEH, étant entendu que les fonds approuvés pour le PNUE (144 500 $US, plus des coûts d'appui de l'agence d'exécution de 18 785 $US) ne seraient transférés par le Trésorier qu'après confirmation par le Secrétariat que le pays avait mis en œuvre les engagements énumérés dans la décision 88/54 e)[3]. La dernière des mesures adoptées par le gouvernement pour mettre en œuvre ces engagements a été publiée le 5 octobre 2026, et le 7 octobre 2026, le Secrétariat a demandé au Trésorier de transférer au PNUE les fonds approuvés pour la deuxième tranche.

Cadre juridique

7. La ratification de l'Amendement de Kigali par le Qatar est pratiquement achevée, dans l'attente de l'approbation du Conseil des ministres. Le système national d'octroi de licences en ligne assure la surveillance des importations et des exportations de HFC depuis 2021, et le système de licences et de quotas relatifs aux HFC deviendra pleinement opérationnel après la ratification.

8. Le gouvernement a indiqué que les mesures suivantes avaient été adoptées pour mettre en œuvre les engagements énumérés dans la décision 88/54 e) i), ii) et iii) :

a) Interdiction des bouteilles de frigorigène jetables : le 5 février 2026, le Conseil des ministres a approuvé les décisions du Ministère de l'environnement et du changement climatique (MECC) interdisant l'importation et l'utilisation de bouteilles de frigorigènes jetables, ainsi que l'importation et l'utilisation de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés, en notant que l'importation de HCFC-141b contenu dans des polyols prémélangés avait déjà été interdite à compter du 1er janvier 2020 ;

b) Dispositif de certification obligatoire des techniciens en réfrigération et climatisation : la loi n° 9 de 2026 sur le travail, promulguée le 25 juin 2026 à l'issue d'une coordination entre le MECC, le Ministère du travail et l'Université du Qatar, exige que tous les travailleurs exerçant des métiers techniques et qualifiés, y compris les techniciens chargés de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, obtiennent des certificats de formation et d'examen délivrés par des centres de formation agréés par le Ministère du travail ; la certification est donc obligatoire pour tous les techniciens d'entretien en réfrigération et climatisation depuis cette date ;

[3] Décision 93/36

c) Bonnes pratiques d'entretien obligatoires pour les techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation : le 5 octobre 2026, le MECC a publié une notification officielle enjoignant à ses inspecteurs d'utiliser une liste de contrôle mise à jour lors des inspections de routine et inopinées menées en vertu de la loi n° 19 de 2015, qui met en œuvre la réglementation unifiée du Conseil de coopération du Golfe (CCG) relative aux SAO. La liste de contrôle mise à jour prévoit les exigences suivantes :

i) Interdiction de rejeter intentionnellement des fluides frigorigènes et utilisation obligatoire d'équipements de récupération certifiés lors de toutes les interventions d'entretien ;

ii) Utilisation obligatoire de détecteurs de fuites électroniques ; interdiction d'utiliser des flammes nues et des fluides frigorigènes pour les essais d'étanchéité et de pression ; utilisation d'azote sec sans oxygène pour les essais de pression, la purge et les essais d'étanchéité ; passage d'azote sec à faible débit pendant le soudage des tuyaux en cuivre afin de minimiser l'oxydation interne ; et utilisation de raccords et de vannes à faibles pertes pour empêcher les émissions de fluides frigorigènes pendant l'entretien ;

iii) Remplissage des bouteilles de récupération dans les limites autorisées (généralement 80 % de leur capacité), étiquetage des bouteilles indiquant le type et l'état du fluide frigorigène ainsi que les données de traçabilité, et stockage des bouteilles dans des zones à accès contrôlé, protégées contre les risques mécaniques et dotées d'une ventilation adaptée au type de fluide frigorigène ;

iv) Tenue de registres par les installations d'entretien, comprenant les registres de suivi des fluides frigorigènes, les registres d'intervention, les fiches de données de sécurité et les registres de bilan massique, ainsi que la mise à disposition d'outils portables de récupération et de détection des fuites pour les équipes d'intervention mobiles opérant sur les sites des clients ; et

v) Pour les systèmes dont la puissance frigorifique dépasse 15 tonnes de réfrigération (TR), des contrôles électroniques périodiques de fuites conformément à un calendrier obligatoire, ainsi qu'un registre d'entretien dédié pour chaque équipement.

9. Le système de licences électroniques a été mis en place en 2020 et mis à jour en 2023 afin de s'aligner sur les exigences et procédures locales, d'améliorer son efficacité et sa convivialité, et de l'étendre aux HFC et autres substances non SAO ; le personnel de l'UNO et les agents d'application de la loi ont été formés à l'utilisation du système mis à jour. Le système fera l'objet d'une nouvelle mise à jour après la ratification de l'Amendement de Kigali.

10. Des réunions de coordination ont été organisées avec les parties prenantes du secteur de la réfrigération et de la climatisation au sujet du système de quotas et du calendrier d'élimination. Les codes du système harmonisé (SH) relatifs aux substances réglementées au titre du Protocole de Montréal ont été mis à jour et adoptés par les pays du CCG à compter du 1er janvier 2025 ; la coopération avec les autorités douanières s'est poursuivie concernant les codes SH actualisés et les procédures applicables aux expéditions de SAO en transit ; et l'UNO a participé à la première réunion d'experts des pays du CCG sur le système unifié pour les substances réglementées au titre du Protocole de Montréal, qui s'est tenue à Riyad.

11. L'ONUDI a fourni cinq identificateurs de fluides frigorigènes au MECC, et 30 inspecteurs de l'environnement (dont trois femmes) ont été formés en ligne à leur utilisation et à leur entretien. L'atelier de formation destiné à 20 agents des douanes nouvellement recrutés, la réunion sur la coopération régionale en

matière d'application des règlements douaniers et le parachèvement du cadre juridique relatif aux centres de régénération, qui reste à l'état de projet, n'ont pas encore été mis en œuvre. Le rapport de vérification a indiqué que 284 agents, dont l'ensemble des 45 inspecteurs environnementaux et un certain nombre d'agents des douanes, avaient été formés au cours des trois dernières années au contrôle des importations de HCFC et de HFC.

Secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

12. La formation et la certification de 80 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien, y compris la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, prévues pour la deuxième tranche, n'ont pas encore commencé en raison du retard pris par le Trésorier dans le transfert du financement destiné au PNUE. Dans le cadre de la première tranche, la formation, initialement retardée, de 20 formateurs et de 40 techniciens, ainsi que la certification de 40 techniciens, ont été menées à bien.

13. Des outils et du matériel d'entretien ont été livrés à deux centres de formation ; la formation pratique associée, qui a été retardée en raison du conflit en cours dans la région, devrait avoir lieu en décembre 2026. Le gouvernement ayant estimé que deux centres de formation équipés offraient une capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels en matière de formation, le troisième lot de matériel prévu n'a pas été acquis, et il est proposé de réaffecter les fonds restants au titre de cette activité afin de soutenir la mise en place et la mise en service du centre de régénération, comme expliqué plus en détail au paragraphe 33.

Assistance technique

14. L'ONUDI a fourni le modèle économique et des recommandations pour la création du centre de régénération et, en collaboration avec l'UNO, a effectué des visites dans des installations de régénération au Koweït et en Pologne afin d'orienter le choix d'une entreprise d'accueil. À l'issue d'un appel à manifestation d'intérêt, d'ateliers de présentation destinés aux entreprises intéressées et d'une évaluation des offres par une équipe nationale, une entreprise d'accueil a été sélectionnée. La livraison, l'installation et la mise en service des équipements, ainsi que la formation du personnel, devraient être achevées d'ici à la fin de 2027.

15. Les activités qui doivent être mises en œuvre par le PNUE, à savoir la sensibilisation aux solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) en collaboration avec les associations RAC, la mise à jour des normes et des codes, ainsi que l'élaboration de procédures opérationnelles normalisées pour la manipulation des frigorigènes inflammables dans les ateliers d'entretien, n'ont pas encore débuté[4].

Mise en œuvre et suivi du projet

16. L'UNO, placée sous l'égide du MECC, est chargée de la coordination globale et du suivi du projet, avec le soutien de l'ONUDI et du PNUE par le biais de missions et d'une communication régulière. Sur les 45 000 $US approuvés pour les activités de suivi du projet confiées à l'ONUDI au titre des première et deuxième tranches (20 000 $US au titre de la première tranche et 25 000 $US au titre de la deuxième tranche), 53 000 $US ont été décaissés pour la vérification de la consommation de HCFC (18 000 $US), les consultants (20 000 $US) et les frais de déplacement (15 000 $US).

Niveau de décaissement des fonds

17. En octobre 2026, sur les 589 000 $US approuvés à ce jour, 322 500 $US (55 %) avaient été décaissés (183 000 $US pour l'ONUDI et 139 500 $US pour le PNUE), comme le montre le tableau 2. Sur le solde de 266 500 $US, 144 500 $US correspondent aux fonds approuvés pour le PNUE au titre de la

[4] Le financement au titre de la deuxième tranche n'a été transféré par le Trésorier au PNUE qu'en octobre 2026, conformément à la décision 93/36.

deuxième tranche, qui ont été transférés par le Trésorier en octobre 2026, conformément à la décision 93/36 ; quant aux 122 000 $US restants pour l'ONUDI, ils seront décaissés en 2026 et 2027.

Tableau 2. Rapport financier sur la phase II du PGEH pour le Qatar ($US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total		
	Approuvée	Décaissée	Approuvée	Décaissée	Approuvée	Décaissée	Solde
ONUDI	205 000	104 000	100 000	79 000	305 000	183 000	122 000
PNUE	139 500	139 500*	144 500**	0	284 000	139 500	144 500
Total	**344 500**	**243 500**	**244 500**	**79 000**	**589 000**	**322 500**	**266 500**
Taux de décaissement (%)	**71**		**32**		**55**		

* Y compris 4 600 $US qui ont été restitués au Fonds multilatéral lors de la 97e réunion.
** Le Trésorier a débloqué ces fonds en faveur du PNUE en octobre 2026, conformément à la décision 93/36.

Plan de mise en œuvre pour la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

18. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre décembre 2026 et décembre 2027 :

a) Cadre juridique :

i) Examen du fonctionnement du système de licences électroniques et mise en œuvre des améliorations nécessaires ; un atelier de formation destiné au personnel local ; et des séances d'orientation à l'intention des importateurs et des autorités locales afin de promouvoir l'utilisation du système (PNUE) (5 000 $US, plus le financement de la tranche précédente) ;

ii) Une réunion des parties prenantes sur la mise à jour des politiques et réglementations relatives aux SAO afin de garantir la pérennité de l'élimination progressive et de mettre en place des mesures incitatives pour promouvoir des solutions de remplacement à faible PRP, ainsi qu'une coordination avec les parties prenantes pour faire progresser la mise en œuvre du dispositif de certification et des bonnes pratiques d'entretien à l'intention des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation (PNUE) (5 000 $US, plus le financement de la tranche précédente) ;

iii) Un atelier de formation destiné aux autorités douanières et à d'autres entités du gouvernement afin de renforcer le contrôle des SAO dans les marchandises entrant au Qatar (PNUE) (4 000 $US, plus les fonds de la tranche précédente) ;

iv) Un atelier de formation destiné à 20 agents des douanes nouvellement recrutés sur le Protocole de Montréal et le contrôle des HCFC, y compris l'évaluation des risques, ainsi qu'une réunion avec les UNO des pays du CCG afin de renforcer la coopération régionale et transfrontalière en matière d'application de la réglementation (PNUE) (fonds provenant de la tranche précédente) ;

v) Parachèvement et adoption du cadre juridique régissant les centres de récupération, de recyclage et de régénération, y compris une proposition d'incitations financières (PNUE) (fonds provenant de la tranche précédente) ;

b) Entretien de l'équipement de réfrigération :

i) Formation de 160 techniciens aux bonnes pratiques d'entretien, y compris la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables (PNUE) (30 000 $US, plus du financement provenant de la tranche précédente) ;

ii) Poursuite de la mise en œuvre du programme de certification, en parallèle de la formation des techniciens, afin de certifier 160 techniciens, et soutien à la mise en œuvre du système national de certification (PNUE) (25 000 $US, plus les fonds de la tranche précédente) ;

iii) Organisation d'un atelier destiné au secteur de la réfrigération et de la climatisation et d'une réunion avec les entreprises de ce secteur afin de renforcer l'industrie de la réfrigération et de la climatisation et ses associations (PNUE) (fonds provenant de la tranche précédente) ;

c) Assistance technique :

i) Acquisition, installation et mise en service d'équipements pour un centre de régénération à haute capacité, et formation du personnel (ONUDI) (35 000 $US, plus le financement provenant des tranches précédentes) ;

ii) Formation pratique dans les deux centres de formation à l'utilisation des outils et équipements d'entretien des systèmes de climatisation et de réfrigération fournis au titre de la deuxième tranche (ONUDI) (fonds provenant de la tranche précédente) ;

iii) Diffusion d'informations sur les technologies émergentes en collaboration avec les associations du secteur RAC, et campagne de sensibilisation à l'élimination progressive des HCFC et aux solutions de remplacement à long terme, y compris la production et la distribution de supports imprimés (PNUE) (financement provenant de la tranche précédente) ;

iv) Révision et mise à jour des normes et codes relatifs au secteur des SAO, mise à jour des normes nationales pour les produits de climatisation et de réfrigération conformément à la feuille de route des pays du CCG, et sensibilisation à l'utilisation des normes (PNUE) (fonds provenant de la tranche précédente) ;

v) Élaboration de procédures opérationnelles normalisées à l'intention des ateliers d'entretien concernant la manipulation des fluides frigorigènes inflammables et dangereux, et actions de sensibilisation connexes (PNUE) (financement provenant de la tranche précédente) ; et

d) Gestion et suivi du projet (ONUDI) (25 000 $US) : comprend la vérification de la consommation de HCFC (10 000 $US), ainsi que le suivi et l'établissement de rapports (15 000 $US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport sur la consommation de HCFC et la vérification

19. Lors de la 93e réunion, le Secrétariat avait cherché à mieux comprendre pourquoi la consommation de HCFC-22 pour l'entretien était restée relativement stable depuis 2019, malgré les activités menées dans le cadre du PGEH et l'évolution du paysage technologique. Le PNUE a précisé que la forte demande dans le secteur de l'entretien était due aux conditions de température ambiante élevée dans le pays, au rythme élevé de développement et d'urbanisation, ainsi qu'à la disponibilité limitée de solutions de remplacement adaptées au pays, mais a souligné que le pays était déterminé à atteindre les cibles fixées dans son Accord avec le Comité exécutif.

20. L'ONUDI a expliqué que la demande en HCFC-22 pour l'entretien continuait d'être gérée par le biais du système national de licences et de quotas, de mesures réglementaires renforcées et de la transition progressive vers les technologies de substitution disponibles, en notant que la consommation de HCFC-22 avait diminué de 50 % entre 2023 et 2025. Les bonnes pratiques obligatoires en matière d'entretien, notamment les contrôles d'étanchéité et les registres d'équipement, sont appliquées afin de minimiser les pertes de fluide frigorigène, et la mise en place du centre de régénération devrait soutenir davantage l'entretien des équipements existants et réduire la dépendance vis-à-vis du HCFC-22 vierge, contribuant ainsi au maintien de la conformité en 2026 et 2027.

21. Le rapport de vérification a fait le point sur la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport de vérification 2020-2022 examiné lors de la 93e réunion. L'ONUDI a confirmé que la mise en place d'une base de données électronique pour l'enregistrement et la surveillance des équipements de réfrigération et de climatisation, des techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation et des entreprises certifiées pour l'entretien de ces équipements, ainsi que des exploitants d'équipements, sera réalisée dans le cadre de la phase III du PGEH, et que l'obligation de déclaration concernant les fluides frigorigènes récupérés, recyclés et régénérés sera promulguée une fois que le dispositif de régénération sera en place et avant la fin de l'année 2027. L'ONUDI inclura un rapport sur la quantité et le type de fluides frigorigènes récupérés, recyclés et régénérés dans le rapport périodique final sur la mise en œuvre de la phase II du PGEH ou lors de la soumission de la phase III, selon la première éventualité.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

Cadre juridique

22. Le gouvernement du Qatar a délivré des quotas d'importation de HCFC pour 2026 conformément aux mesures de réglementation du Protocole de Montréal.

Mise en œuvre des engagements énumérés dans la décision 88/54 e)

23. Lors de sa 97e réunion, le Comité exécutif a pris note d'un rapport périodique sur la mise en œuvre des engagements énumérés dans la décision 88/54 e) i), ii) et iii), qui indiquait que ces engagements devaient être mis en œuvre d'ici la fin de 2026 (décision 97/22). La demande relative à la troisième tranche a été présentée aux 97e et 98e réunions et a été retirée à ces deux occasions, car tous les engagements n'avaient pas été mis en œuvre ; au moment de la 98e réunion, le système de certification obligatoire et les bonnes pratiques d'entretien obligatoires pour les techniciens en équipements de réfrigération et de climatisation restaient en suspens.

24. À la suite de l'approbation par le Conseil des ministres de l'interdiction d'importer et d'utiliser des bouteilles de frigorigène jetables le 5 février 2026, à la promulgation de la loi n° 9 de 2026 sur le travail le 25 juin 2026, et à la notification par le MECC de la liste de contrôle actualisée pour les inspections sur le terrain le 5 octobre 2026, le gouvernement a indiqué que tous les engagements énumérés dans la décision 88/54 e) avaient été mis en œuvre et a demandé que les fonds approuvés pour le PNUE au titre de la deuxième tranche soient débloqués.

25. Lors de la 97e réunion, il était prévu que l'interdiction des bouteilles jetables soit mise en œuvre progressivement, en commençant par l'interdiction d'importer de nouvelles bouteilles jetables, puis en interdisant leur mise sur le marché. Le PNUE a confirmé qu'une interdiction totale tant de l'importation que de la mise sur le marché et de l'utilisation des bouteilles de frigorigène jetables sur le marché intérieur était en vigueur depuis son approbation le 5 février 2026.

26. En ce qui concerne les bonnes pratiques obligatoires en matière d'entretien, le Secrétariat a demandé un résumé des exigences figurant dans la liste de contrôle d'inspection mise à jour, ainsi que des précisions sur les équipements auxquels elles s'appliquent. Le PNUE a expliqué que l'interdiction de la purge à l'atmosphère, la récupération obligatoire des fluides frigorigènes, les pratiques de détection des fuites et d'essais de pression, ainsi que les exigences en matière de tenue de registres pour les installations d'entretien s'appliquent à toutes les interventions d'entretien, tandis que les calendriers de contrôle périodique des fuites et les registres d'entretien individuels des équipements s'appliquent spécifiquement aux systèmes dépassant 15 TR.

27. En outre, les contrôles d'étanchéité sur ces systèmes (supérieurs à 15 TR) doivent être effectués par des techniciens certifiés à l'aide d'équipements électroniques de détection des fuites étalonnés, conformément à un calendrier obligatoire ; un registre dédié est requis pour chaque équipement, dans lequel doivent être consignés la date d'intervention, le type et la quantité de fluide frigorigène chargé ou récupéré, les résultats des contrôles d'étanchéité, le nom et le numéro de licence du technicien, ainsi que la destination de tout fluide frigorigène récupéré. En ce qui concerne les bouteilles de récupération, celles-ci doivent porter des étiquettes indiquant le type et l'état du fluide frigorigène ainsi que des données de traçabilité ; bien que des étiquettes standard soient actuellement utilisées, le recours à des codes QR pour faciliter le suivi électronique et la tenue des registres pourrait être envisagé à l'avenir.

28. Le PNUE a expliqué que la liste de contrôle est un outil de contrôle administratif émis en vertu de l'autorité législative existante du MECC : en vertu de la loi n° 19 de 2015 et du décret-loi n° 30 de 2002 (loi sur la protection de l'environnement), le MECC et son service d'inspection et de contrôle sont habilités à établir, mettre à jour et faire respecter les critères d'inspection et les conditions environnementales dans tous les secteurs réglementés ; aucune nouvelle décision ministérielle ni aucun nouveau règlement n'étaient donc nécessaires. La notification du 5 octobre 2026, émise par le directeur par intérim du Département des produits chimiques et des déchets dangereux du MECC, est l'instrument administratif chargeant les inspecteurs d'appliquer les exigences en matière de bonnes pratiques d'entretien lors des inspections de routine et inopinées ; des copies de la lettre de notification et de la liste de contrôle mise à jour ont été fournies au Secrétariat. Le MECC a en outre confirmé que toutes les mesures figurant dans la liste de contrôle sont obligatoires dans le cadre du processus d'inspection et sont opérationnelles avec effet immédiat.

29. Sur la base des documents et des précisions fournis, le Secrétariat a confirmé que le gouvernement avait mis en œuvre les engagements énumérés dans la décision 88/54 e) et a, par conséquent, demandé au Trésorier de transférer au PNUE les fonds approuvés pour la deuxième tranche, conformément à la décision 93/36. Les fonds ont été débloqués en octobre 2026.

Assistance technique

30. Lors de la 93e réunion, le centre de régénération devait être opérationnel d'ici décembre 2024. En octobre 2026, seuls 9 000 $US des 150 000 $US alloués au centre au titre de la première tranche avaient été

décaissés ; le cadre juridique régissant la gestion du centre n'en était encore qu'au stade de projet ; et la livraison, l'installation et la mise en service de l'équipement étaient désormais prévues pour la fin de 2027, ce qui coïncidait avec la date d'achèvement de la phase II.

31. L'ONUDI a expliqué que ce retard était dû au temps nécessaire pour mener à bien les travaux préparatoires techniques, effectuer une analyse comparative avec les centres de régénération existants (notamment par le biais de visites de centres au Koweït en décembre 2025 et en Pologne en janvier 2026) et élaborer un modèle économique durable adapté aux conditions du Qatar avant de lancer la procédure d'appel d'offres. Une entreprise d'accueil a été sélectionnée en octobre 2026 à l'issue d'une évaluation des offres par une équipe nationale. Par ailleurs, la procédure d'appel d'offres pour les fournisseurs est terminée et les évaluations techniques sont en cours ; l'acquisition de matériel sera engagée une fois ces évaluations achevées, la livraison, l'installation, la mise en service et la formation étant prévues d'ici le quatrième trimestre 2027. La pérennité du centre sera assurée par son modèle économique et par le cadre réglementaire, notamment les bonnes pratiques d'entretien obligatoires, les registres d'équipement et la certification des techniciens, qui devraient garantir un approvisionnement régulier en fluides frigorigènes récupérés.

32. Un projet de décision relatif à l'application des mesures de recyclage et de régénération des fluides frigorigènes, ainsi qu'au cadre régissant les centres de régénération, a été élaboré dans le cadre de la première tranche. Le gouvernement a confirmé son engagement à adopter et à mettre en œuvre, d'ici le 31 décembre 2027, des dispositions réglementaires officielles exigeant la communication de rapports sur la récupération, le recyclage et la régénération.

33. L'ONUDI a indiqué que du matériel avait été acquis pour deux centres de formation au lieu des trois initialement prévus et a proposé une réaffectation du solde restant de 14 750 $US afin de soutenir la mise en œuvre du programme de récupération, de recyclage et de régénération ; compte tenu des besoins actuels et des conditions de mise en œuvre au Qatar, l'ONUDI et le gouvernement estiment que la création et l'équipement de deux centres de formation offrent une capacité suffisante pour répondre aux besoins actuels du pays en matière de formation. L'ONUDI a en outre précisé que les fonds réaffectés seraient utilisés pour acquérir du matériel supplémentaire destiné au centre de régénération, conformément aux besoins techniques identifiés, afin de pallier les contraintes budgétaires et de renforcer les capacités techniques du centre. Cette réaffectation est conforme à la flexibilité accordée au pays au paragraphe 8 de l'Accord conclu entre celui-ci et le Comité exécutif, et le Secrétariat estime que la mise en œuvre réussie du programme de récupération, de recyclage et de régénération aiderait considérablement le pays ; il soutient donc cette proposition.

Plan de mise en œuvre pour la troisième et dernière tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

34. Constatant les retards pris dans la mise en œuvre, le Secrétariat a demandé s'il ne serait pas prudent de reporter la date d'achèvement de la phase II au 31 décembre 2028. L'ONUDI a indiqué qu'une prolongation n'était pas nécessaire, car toutes les mesures réglementaires clés étaient en place, la procédure d'acquisition pour le centre de régénération était bien avancée et le matériel de formation avait été livré, et que les activités relevant de la troisième tranche devraient être achevées d'ici le 31 décembre 2027.

Mise en œuvre de la politique en matière d'égalité des sexes

35. Conformément aux décisions 84/92 d) et 90/48 c), le gouvernement, l'ONUDI et le PNUE ont continué à encourager la participation des femmes aux activités soutenues par le PGEH et à en suivre l'évolution ; trois des 30 inspecteurs environnementaux formés à l'utilisation des identificateurs de fluides frigorigènes au cours de la deuxième tranche étaient des femmes. Au cours de la mise en œuvre de la troisième tranche, l'UNO sollicitera l'avis des parties prenantes sur l'intégration d'indicateurs pertinents dans la planification, la mise en œuvre et l'établissement de rapports relatifs à chaque composante ; encouragera une participation équilibrée aux activités de formation et de renforcement des capacités ; et inclura des sessions sur l'intégration des questions de genre et l'autonomisation des femmes dans les ateliers

de formation et les réunions. L'ONUDI et le PNUE continueront à collecter des données ventilées et à rendre compte des enseignements tirés et des défis rencontrés.

Achèvement de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC

36. L'ONUDI a confirmé que la phase II pour le Qatar sera achevée le 31 décembre 2027, comme le stipule le paragraphe 14 de l'Accord. Le gouvernement prévoit de soumettre la phase III de son PGEH à la 100e réunion.

Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

37. L'élimination des HCFC sera pérennisée grâce à l'application du système de licences et de quotas, y compris le système de licences électroniques ; à l'interdiction d'importer des produits et équipements fonctionnant aux HCFC, en vigueur depuis novembre 2022 ; à l'interdiction d'importer du HCFC-141b, pur ou contenu dans des polyols prémélangés, en vigueur depuis le 1er janvier 2020 ; à l'interdiction des bouteilles de fluide frigorigène jetables ; à la certification obligatoire des techniciens en réfrigération et climatisation ; au contrôle des bonnes pratiques d'entretien par le MECC ; à la formation continue des agents des douanes et des techniciens ; ainsi qu'à la mise en place et à l'exploitation du centre de régénération.

38. Les principaux risques concernent les retards dans la formation et la certification des techniciens ainsi que dans la mise en place du centre de régénération ; le peu de temps restant pour mener à bien les activités prévues au titre des deuxième et troisième tranches ; l'application des mesures récemment adoptées ; et la situation dans la région, qui a entraîné des difficultés pour l'importation de HCFC et de HFC via les ports maritimes au début de l'année 2026 et retardé certaines activités de formation. Pour atténuer ces risques, l'ONUDI, le PNUE et l'UNO suivront de près la situation régionale et coordonneront les activités avec les autorités nationales conformément aux directives de sécurité applicables des Nations Unies ; organiseront des réunions et des consultations à distance et adapteront les calendriers de mise en œuvre si nécessaire ; et suivront de près les procédures d'acquisition et la livraison des équipements, en envisageant d'autres dispositions si nécessaire pour minimiser les retards.

Conclusion

39. Le pays respectait les niveaux de consommation maximaux autorisés spécifiés dans son Accord avec le Comité exécutif pour la période 2022-2025, comme l'a confirmé le rapport de vérification, et dispose d'un système contraignant d'octroi de licences et de quotas pour les HCFC. Le taux de décaissement de la deuxième tranche s'élève à 32 %, et le taux global de décaissement est de 55 %. Au cours de la mise en œuvre de la deuxième tranche, le gouvernement a mis en œuvre les engagements énumérés dans la décision 88/54 e) i), ii) et iii), ce qui a permis le transfert des fonds approuvés pour le PNUE au titre de cette tranche ; des identificateurs de fluides frigorigènes ont été livrés et des inspecteurs environnementaux ont été formés à leur utilisation ; deux centres de formation ont été équipés ; et les préparatifs en vue de la création du centre de régénération ont progressé, notamment la sélection d'une entreprise d'accueil. Bien que les activités devant être mises en œuvre par le PNUE au titre de la deuxième tranche n'aient pas encore débuté et que la création du centre de régénération ait pris du retard, l'ONUDI et le PNUE ont confirmé que toutes les activités restantes devraient être achevées d'ici le 31 décembre 2027. Les activités prévues au titre de la troisième tranche, en particulier la formation et la certification des techniciens ainsi que la mise en place du centre de régénération, contribueront à l'application des mesures récemment adoptées et aideront le pays à respecter ses cibles de consommation de HCFC.

RECOMMANDATION

40. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif :

a) Prenne note :

i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase II du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Qatar ;

ii) Que le gouvernement du Qatar a mis en œuvre les engagements énumérés dans la décision 88/54 e), et que les fonds approuvés pour le PNUE au titre de la deuxième tranche de la phase II du PGEH, d'un montant de 144 500 $US, auxquels s'ajoutent des coûts d'appui de l'agence de 18 785 $US, ont par la suite été transférés au PNUE, conformément à la décision 93/36 ;

iii) De l'engagement du gouvernement du Qatar à adopter et à mettre en œuvre, d'ici au 31 décembre 2027, des dispositions réglementaires exigeant la déclaration des fluides frigorigènes récupérés, recyclés et régénérés ;

iv) Que l'ONUDI inclura, dans le cadre du rapport périodique final sur la mise en œuvre de la phase II du PGEH ou de la soumission de la phase III dudit plan, selon la première éventualité, un rapport sur la quantité et le type de fluides frigorigènes récupérés, recyclés et régénérés dans le pays ; et

b) Demande au gouvernement du Qatar, à l'ONUDI et au PNUE de présenter un rapport périodique sur la mise en œuvre des programmes de travail associés à la dernière tranche, ainsi que le rapport d'achèvement du projet, à la deuxième réunion du Comité exécutif en 2028.

41. Le Secrétariat du Fonds recommande en outre l'approbation globale de la troisième et dernière tranche de la phase II du PGEH pour le Qatar et du plan de mise en œuvre de la tranche 2026-2027 correspondant, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-après.

	Titre du projet	Financement du projet ($US)	Coûts d'appui ($US)	Agence d'exécution
a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	60 000	4 200	ONUDI
b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase II, troisième tranche)	69 000	8 970	PNUE